

## Mesures fiscales en faveur des dépenses de R&D&I

La Suisse en général est extrêmement bien positionnée dans le domaine de l'innovation. Elle reste, cette année encore, championne du monde de l'innovation, selon l'étude publiée récemment par l'Organisation internationale de la propriété intellectuelle (WIPO). Il n'y a pourtant aucune raison de nous reposer sur nos lauriers. La situation, d'apparence idyllique, peut être améliorée. Car si les jeunes pousses helvétiques se montrent parmi les plus dynamiques de la planète, elles souffrent néanmoins de conditions fiscales qui n'encouragent ni la prise de risque, ni l'investissement. Malgré les nombreuses distinctions que reçoivent le pays et le canton en la matière, le droit suisse ne prévoit actuellement pas de mesures fiscales particulières en faveur de l'innovation contrairement à la quasi-totalité des pays industrialisés. C'est un désavantage concurrentiel important, dans un secteur où la concurrence est internationale et se fait de plus en plus féroce.

C'est pourquoi, dans le cadre de la Réforme des entreprises III, le Conseil fédéral a prévu d'introduire des mesures encourageant la recherche, le développement et l'innovation (R&D&I). Ces mesures d'encouragement, utiles au développement de nos entreprises dans un contexte d'innovation, peuvent s'effectuer sous différentes formes. Les systèmes d'incitation fiscale pour la

R&D peuvent, en effet, être classés par type d'incitation dits « en amont » ou « en aval ». Alors que les mesures « en amont » concernent les dépenses liées aux activités de R&D, en ce sens que les dépenses de R&D sont par exemple fiscalement déductibles de manière accrue ou que des crédits d'impôts sont accordés, les incitations « en aval » privilégient en revanche les revenus générés par des droits de propriété intellectuelle au moyen d'une fiscalité plus basse. Pour améliorer son attractivité fiscale, le canton de Nidwald a par exemple décidé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, d'imposer plus favorablement les revenus liés à des brevets que les autres revenus dans le cadre d'une licence box. Les deux systèmes sont d'importance, d'une part, pour soulager financièrement les PME suisses impliquées dans la recherche et, d'autre part, pour éviter que les bénéficiaires résultant d'activités de R&D abouties ne quittent le pays. Le Conseil fédéral

à lui-même reconnu cette importance et a proposé au Parlement tant la mise en place d'une patent box (incitation en aval) que l'introduction volontaire d'une déductibilité accrue des dépenses de R&D (incitation en amont) au niveau cantonal.

M. Stephan Kuhn de KPMG – qui a participé au groupe de travail R&D&I / Patent Box à Berne et sa collègue, Mme Janick Pochon ont présenté le 28 septembre dernier à la CVCI un état des lieux en matière d'incitation fiscale pour la R&D&I, ainsi que les résultats d'une récente étude réalisée en partenariat entre KPMG, economieuisse, l'Union suisse des arts et métiers et la Swiss-American Chamber of Commerce. Cette présentation a été suivie d'un débat politique sur cet aspect de la réforme entre Cesla Amarelle, Conseillère nationale socialiste, et Fathi Derder, Conseiller national PLR. ■

Julien Guex

